



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi treize février à 19 heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 18	Votants : 21
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUDE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Véronique LAMOUR, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Séverine PUISSANT, Emilie LORIC.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Morgane LE TOHIC à Marie-Christine TALMONT
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Romy LE HOUEZEC à Marie-Pierre PICAUT

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

David TALMONT
David DENIS
Sonia LE PALLUD
Yoann LE FICHER
Gabin MOISDON

Secrétaire de séance : Maurice POUILLAUDE

Date de convocation du Conseil municipal : 6 février 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un**Délibération 2026_03***Nom.Actes (4.2)*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-24 ;

Vu le décret 88-145 modifié ;

Vu le Budget Primitif ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il précise que l'article L.332-24 du même code permet le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

La commune est engagée dans un **programme structurant et pluriannuel d'investissement** visant à accompagner l'évolution des besoins de la population et à moderniser son patrimoine public.

Ce programme comprend notamment :

- la construction de nouveaux équipements publics ;
- la réhabilitation et la valorisation du patrimoine bâti communal ;
- l'aménagement d'espaces dédiés aux services publics ;
- ainsi que toute opération concourant à l'amélioration de l'offre de services à la population.

Ces opérations, par leur technicité, leur simultanéité et leurs enjeux financiers, nécessitent un pilotage dédié.

Il apparaît ainsi nécessaire de créer un emploi non permanent afin de recruter un(e) chargé(e) de projet pour assurer le pilotage, la coordination, le suivi technique, administratif et financier de ce programme d'opérations.

L'agent sera recruté par contrat à durée déterminée pour une durée minimale d'un an et maximale de six ans. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération.

La rémunération sera fixée par référence à un cadre d'emplois de catégorie A ou B de la filière technique ou administrative, **dans la limite des grilles indiciaires correspondantes**, et en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat. Elle pourra être assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **DE CRÉER**, à compter du 13 février 2026, un emploi non permanent à temps complet (35 heures) pour la conduite du programme pluriannuel d'opérations d'investissement de la collectivité, dans le cadre d'un contrat de projet ;
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-24 du Code général de la fonction publique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DE FIXER** la rémunération selon les modalités ci-dessus ;
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260213-DEL_2026_03-DE



*Fait et délibéré à Moréac,
Le 13 février 2026*

*Maurice POUILLAUDE,
Le secrétaire de séance,*

*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

